

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° DL-260519-055

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Désignations des représentants

Date de la convocation :
13 mai 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3

Votants : 29
Pour : 29

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, Mme Manon STEMMELEN, M. Charles PICHERY, et Mme Anaïs BONDURAND Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), et M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY).

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que suite au renouvellement de l'organe délibérant, il convient de constituer une commission d'Appel d'Offres (CAO), pour la durée du mandat.

La Commission d'appel d'offre a pour compétence de désigner le soumissionnaire à qui sera attribué le marché public et peut donc, à cette occasion, se prononcer sur l'ensemble des analyses opérées comme le dispose l'article L. 1414-2 du CGCT, « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les règles relatives à la CAO sont intégrées au CGCT.

L'article L. 1411-5 du CGCT précise que la commission est composée, pour une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans

panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

L'article L. 1411-5 II du CGCT précise les éléments suivants :

- I. - « *Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :*
 - o 1° *Un ou plusieurs agents de la collectivité compétent(s) du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;*
 - o 2° *Des personnes désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.*
- II. - *Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »*

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, il est proposé d'établir une liste unique assurant la représentation de tous les groupes politiques, à savoir :

	Nombre de représentants titulaires à désigner	Nombre de représentants suppléants à désigner
Commission d'Appel d'Offres (CAO)	5 (3 sièges pour la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » et 2 sièges pour la liste « Saint-Sulpice Demain ! »)	5 (3 sièges pour la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » et 2 sièges pour la liste « Saint-Sulpice Demain ! »)

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 11 mai 2026 ;
- Considérant la liste unique assurant la représentation de tous les groupes politiques,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;

DÉCIDE,

- D'élire, à main levée et à la représentation proportionnelle, les membres titulaires et suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
- Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » * Cédric PALLUEL * Bernard CAPUS * Hanane MAALLEM - Liste « Saint-Sulpice Demain ! » * Manon STEMMELEN * Stépahen FILLION	- Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » * Alain OURLIAC * Marie-Laure GUET * Jean-Pierre CABARET - Liste « Saint-Sulpice Demain ! » * Charles PICHERY * Anaïs BONDURAND

- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,




Nadia OULD AMER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 081-218102713-20260519-DL260519055-DE